



Association Tour des Dents-du-Midi

Statuts



Statuts de l'Association du Tour des Dents-du-Midi

- 1.1. En date du 25 mai 2010, à Monthey, a été créée une association dénommée « Association du Tour des Dents-du-Midi ».
- 1.2. Le siège de l'association est le domicile du président en fonction.
- 1.3. L'association a pour but :
 - de donner son avis sur l'entretien, le balisage, l'itinéraire du Tour des Dents-du-Midi auprès des communes concernées ;
 - de donner son avis sur toutes modifications apportées à l'itinéraire et à ses variantes ;
 - de promouvoir l'itinéraire en s'appuyant sur toutes les formes actuelles de communication ;
 - de mener régulièrement des études de fréquentation de l'itinéraire ;
 - d'établir une liste des équipements d'accueil des randonneurs, de la tenir à jour ;
 - en résumé : de coordonner toute action menée en faveur de l'itinéraire.
- 1.4. L'association se réunira en assemblée générale au moins une fois par année.
- 1.5. La durée de l'association est indéterminée.
- 1.6. Le secrétariat ainsi que la trésorerie de l'association sont assurés par son comité.
- 1.7. L'association n'est pas responsable de l'entretien et de la sécurité du tour.

2. Moyens

L'association recherchera des ressources financières sous diverses formes :

- cotisations des membres ;
- recettes résultant de la promotion du Tour ;
- subventions et participations de tiers ;
- dons et sponsors.



3. Membres

Sont membres de l'association :

- les collectivités publiques, les communes ;
- les sociétés de développements, les offices de tourisme ;
- les associations de randonneurs : Valrando, clubs alpins et autres ;
- les professionnels de l'accueil (cabanes, refuges, auberges, restaurants, etc.) et de l'accompagnement (accompagnateurs en montagne, guides de montagne) ;
- les personnes admises à titre individuel.

Pour être membre de l'association, chaque membre doit s'être acquitté de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le comité et accepté par l'assemblée générale ordinaire.

Les admissions comme nouveau membre sont examinées et adoptées par le comité. Les exclusions ou radiations sont prononcées par ce même comité, sans recours sous quelque forme que ce soit.

4. Organisation

Les organes officiels de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité permanent ;
- les vérificateurs des comptes.

4.1. L'assemblée générale prend connaissance des rapports d'activité et financiers et désignera les membres du comité permanent tous les quatre ans.

Elle donnera son avis sur le projet de budget et acceptera le montant des cotisations.

Elle nommera les vérificateurs des comptes.

L'assemblée générale pourra être appelée à modifier les présents statuts.

4.2. Le comité permanent sera composé d'au moins trois personnes.

4.3. Les vérificateurs des comptes aux nombres de deux seront désignés en dehors des membres du comité permanent. Ils présenteront leur rapport à l'assemblée générale.



5. Dissolution et liquidation

- 5.1.** La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.
- 5.2.** En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite par le comité permanent, à moins que l'assemblée générale en décide autrement.
- 5.3.** En cas de dissolution et de liquidation de l'association, l'actif net de l'association sera attribué à toute autre société poursuivant une activité en faveur de la promotion du tourisme pédestre dans la région du Tour des Dents du Midi.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 25 mai 2010, à Monthey, en Valais, Suisse.

Monthey, le 25 mai 2010

La Présidente
Fabienne Marclay

Le Secrétaire
Alexandre Gex